



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012 à 18h30
Procès-verbal de la séance

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 11.12.2012,
s'est réuni le 17.12.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA.

Étaient représentés (es) :

Patrick GALAUP (Pouvoir à B. CELY), Gérard RIQUIER (Pouvoir à A.PUYO, Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET).

Absent excusé : Georges DENEUVILLE,

Absent : Gilles GLOCKSEISEN.

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la dernière séance du Conseil Municipal de l'année dont la délibération principale portera sur une Décision Budgétaire Modificative.

Je vous propose d'aborder immédiatement l'ordre du jour.

1/ PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2012

1.1 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 19.11.2012 :

Avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012 ?
Pas de remarque. Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 19.11.2012 a été approuvé à la majorité dont 24 Pour et 3 Contre (R. LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA)

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :

2.1 – Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de services de télécommunications avec la SRC SOLUTION (Annexe 2.1).

2.2 – Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL II avec l'entreprise ADUCTIS (Annexe 2.2).

2.3 – Avenants n° 1 au marché pour l'extension de la Maison de la petite enfance pour les lots suivants (Annexe 2.3).
. Lot n° 1 « Gros Œuvre » avec l'entreprise PROBAT CONSTRUCTIONS,
. Lot n° 6 « cloison bois / Terrasse caillebotis » avec l'entreprise GABARROCA.

2.4 – Mise à disposition gratuite à la Ville de Launaguet par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole d'un local de 30 m², situé chemin de la Côte Blanche, pour une durée indéterminée, sans pouvoir excéder 12 ans, afin de délocaliser la cellule de crise lors d'un événement de type rupture de barrage (Annexe 2.4).

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous besoin de précisions sur ces décisions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Juste un commentaire parce que nous en avons discuté en commission finances et je n'ai pas de question particulière, simplement on peut peut-être dire que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prestation des services de télécommunications a pour objectif de nous faire faire des économies dans le choix des contrats avec les télécoms, donc c'est important car cela a quand même un coût et on espère un peu récupérer ce coût en faisant des économies sur les différents marchés.

Madame Véronique ALBELDA

Juste un renseignement concernant les locaux de la Communauté Urbaine situés chemin de la Côte Blanche, ce sont des locaux vides, des bureaux, qu'est-ce que c'est ?

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est une salle du château d'eau qui ne sert plus et que la Communauté Urbaine met à notre disposition. Elle pourrait nous être utile en cas de rupture du barrage de la Ganguise. Si cet événement se produisait toute la plaine de la commune serait submergée et nous devrions nous mettre à l'abri sur la colline.

Madame Véronique ALBELDA

Sûrement le 21 décembre.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le 21 décembre nous n'aurons pas le temps de monter sur la colline.

D'autres questions ?

Madame Anne BARKA

Je suis étonnée du terme « indéterminée » et qu'il y ait une limite à 12 ans.

Madame Arlette SYLVESTRE

Effectivement, cela peut paraître étonnant, mais c'est une formule que l'on trouve assez régulièrement.

Monsieur Olivier FAURE

Cela veut dire qu'il faut renouveler dans 12 ans. Cette limite de 12 ans, c'est la délégation du Conseil Municipal au Maire qui peut la fixer. C'est-à-dire que le Maire peut par décision adopter des conventions ou des contrats de louages jusqu'à 12 ans.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu des décisions.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les finances, notamment la décision modificative budgétaire n° 3 pour l'exercice 2012 et elle est présentée par Madame FOLTRAN.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

3.1 – Décision Modificative Budgétaire n° 3 – Exercice 2012 (Annexe 3.1) :

Il convient de procéder à l'inscription de recettes et de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement notamment une augmentation des contributions directes (trois taxes locales) pour un montant de 30 881 € suite à de nouvelles bases recensées en cours d'année et de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 14 840 €.

Il est nécessaire aussi d'inscrire une subvention complémentaire pour l'équilibre du budget du CCAS d'un montant de 40 000 € en raison du décalage de versement des prestations de service Caisse d'Allocations Familiales.

Enfin, il est proposé de réduire les montants des enveloppes allouées à certaines opérations d'investissement et de prévoir des crédits supplémentaires sur les opérations en cours, suite à l'aboutissement des différentes procédures de marché.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 67 650.00 € | 67 650.00 € |
| INVESTISSEMENT | 22 149.09 € | 22 149.09 € |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N ° 3 | 89 799.09 € | 89 799.09 € |

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

| SECTION | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| BUDGET PRIMITIF 2012 | 7 379 937.40 € | 7 379 937.40 € |
| DECISION MODIFICATIVE N ° 1 | 93 138.40 € | 93 138.40 € |
| DECISION MODIFICATIVE N ° 2 | 21 214.00 € | 21 214.00 € |
| DECISION MODIFICATIVE N ° 3 | 67 650.00 € | 67 650.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7 561 939.80 € | 7 561 939.80 € |

| SECTION | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| BUDGET PRIMITIF 2012 | 2 323 237.74 € | 2 323 237.74 € |
| DECISION MODIFICATIVE N ° 1 | 0.00 € | 0.00 € |
| DECISION MODIFICATIVE N ° 2 | 7 249.74 € | 7 249.74 € |
| DECISION MODIFICATIVE N ° 3 | 22 149.09 € | 22 149.09 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 2 352 636.57 € | 2 352 636.57 € |

| | | |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL GENERAL | 9 914 576.37 € | 9 914 576.37 € |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au budget primitif 2012 de la Ville.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

La décision modificative n° 3 était jointe au dossier en annexe 3.1 et je vous propose de la commenter ligne à ligne.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes, nous avons inscrit :

- 30 881 € de rôles supplémentaires des impôts. Nous avons reçu les rôles définitifs de l'année 2012 et par rapport à ce que nous avons inscrit au budget, nous avons un supplément de 30 881 €.
- 14 840 € de recette supplémentaire dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire versée par le Grand Toulouse. Il avait été inscrit 117 699,70 € au budget primitif et la notification définitive se monte à 132 540,27 €.
- 12 000 € de participation financière de l'Etat au titre du Fonds Départemental d'Insertion pour le chantier d'insertion.

En dépenses, nous avons inscrit :

Chapitre 012 "charges de personnel » :

- 6 800 € : frais de remplacements d'un agent en accident de travail et d'un autre qui a muté à la Communauté Urbaine. Nous avons donc eu recours à du personnel de l'association Tremplin.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

- 40 000 € à verser au budget du CCAS pour équilibrer le budget 2012. Le CCAS fonctionne avec les recettes de la Ville et de la CAF. Ces dernières arrivant avec un décalage il y a lieu de rajouter cette somme pour équilibrer le budget.
- 7 397 € correspondent à une part à verser à un organisme de contribution au chapitre 65 pour le SDEHG. Il s'agit de la part communale de l'éclairage du château et du remplacement d'un candélabre vétuste de la rue Jupiter.
- 13 453 € au titre de participations de raccordement à l'assainissement. Ces participations, non réclamés, correspondent aux années 2009 et 2010 et concernent l'extension de la cantine et le gymnase de La Palanque.

Voilà pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 67 650 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur le fonctionnement ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Je suis tout à fait d'accord pour donner de l'argent pour équilibrer les comptes du CCAS, mais les autres années y avait-il du retard de la CAF, parce que je ne me souviens pas que l'on ait fait ce genre de manipulations ?

Madame Aline FOLTRAN

Il y a du retard tous les ans pour le versement de la CAF, cela arrive en fin d'année. Peut-être que l'année dernière le budget était suffisant et qu'il n'avait pas été nécessaire de faire une rallonge de subvention. Nous faisons cela aussi pour éviter sur le CCAS, les membres du Conseil d'Administration le savent, d'utiliser la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les années ne se ressemblent pas toujours. Il y a des recettes qui ne sont pas identiques d'une année sur l'autre dans les services du CCAS et les dépenses malheureusement non plus. La plupart des années nous n'avons pas besoin de cet équilibre mais cette année nous en avons besoin.

Monsieur Richard LARGETEAU

Il me semble que les retards de la CAF sont systématiques.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui, mais il y avait suffisamment de fond de trésorerie pour permettre de couvrir les besoins, cette année il y a eu des recettes moindres et des dépenses sans doutes supérieures : augmentation des salaires avec l'effet GVT, avancements... Il y a eu des progressions à plusieurs niveaux et heureusement pour les agents. Pour l'année prochaine on essaiera d'ajuster au mieux mais un complément de subvention à verser en fin d'année est toujours possible.

Il nous semble préférable de verser une subvention initiale au CCAS la plus juste possible pour éviter d'avoir des fonds non utilisés. On préfère réajuster en fin d'année plutôt que de donner des subventions pléthoriques qui finalement ne serviraient pas ou pourraient inciter à la dépense.

D'autres questions ?

Pas de question. On continue avec l'investissement.

Madame Aline FOLTRAN

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En section d'investissement, les quatre premières lignes concernent des opérations d'ordre demandées par la Trésorerie de l'Union, des modifications d'articles :

- 373,58 €
- 5 078,75 €

Opération 21 « Equipements des services » :

- -20 174,95 € il s'agit de montants inscrits au budget primitif et qui sont reportés sur 2013 ou annulés. Cela concerne un véhicule utilitaire pour les services techniques (marché infructueux) et des logiciels.
- 6 150,55 € il s'agit d'une subvention pour l'achat d'un camion en 2011

Opération 25 « voirie urbanisation » :

- -15 000 € cette somme avait été prévue pour d'éventuels travaux de voirie sur la commune, hors prise en charge communauté urbaine, qui n'ont pas été nécessaires.

Opération 37 « jardins familiaux » :

- 12 253,30 € pour un complément pour le lot 2 qui est le local associatif et pédagogique.
- 9 104,20 € qui correspondent aux avenants 1 et 2 pour le lot 1 qui concerne d'une part le branchement individuel des cuves pour chaque cabanon et d'autre part les dalles de béton. Lors des travaux du lot 1 il a été décidé de couler les dalles de béton qui feront l'objet de la deuxième tranche des jardins familiaux, pour éviter de faire les travaux après ou d'abîmer l'existant.
- 10 546,21 €, une somme qui s'annule puisqu'elle est inscrite en dépenses et en recettes, et qui concerne l'avance forfaitaire que nous avons versé à l'entreprise Eurovia pour le lot 1.

Opération 30 « tennis couverts » :

- 19 968 €, cette somme concerne l'opération « tennis ». Lors du Budget primitif il a été inscrit un montant approximatif de 30 000 € pour lancer les études relatives aux travaux de construction d'un tennis couvert. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les relevés topographiques réalisés s'élevant à 46 065,18 €, il convient donc d'ajouter 19 968 €.

La section d'investissement s'équilibre à 22 149,09 €.

La décision budgétaire n° 3 s'équilibre à 89 799,09 €

Je dirai en complément que l'emprunt d'équilibre n'est pas touché lors de cette décision budgétaire modificative et qu'il est toujours à 183 541,02 € comme à l'issue de la DM n° 2.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions sur la section d'investissement ?

Madame Véronique ALBELDA

Une question et peut être une remarque en même temps. Pour le tennis, ai-je bien compris que l'on avait inscrits 30 000 €, on a dépensé 46 000 € et on y rajoute encore presque 20 000 €, ce qui fait que rien que pour l'étude, et avant toute construction, on aurait déjà 66 000 € d'études, c'est bien cela ou j'ai mal compris ?

Madame Aline FOLTRAN

Non, c'est moi qui ai mal expliqué. Je reprends : on ajoute la différence entre ce que l'on avait inscrit au budget prévisionnel (30 000 €) et le coût réel de la maîtrise d'œuvre et des relevés topographiques (46 065,18 €), soit une différence de 19 968 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y a pas uniquement les études, il s'agit de la globalité de la maîtrise d'œuvre qui représente un pourcentage du coût global de l'opération. L'architecte va étudier l'implantation dans le site, les contraintes techniques, il va dessiner le projet et suivre la réalisation....

Je précise qu'il y aura des compléments de levés topographiques à réaliser.

Madame Véronique ALBELDA

Cela c'est avant les travaux. Donc au moment où on aura l'idée des prix des tennis il prendra en plus un pourcentage ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, c'est un pourcentage du prix estimé des terrains de tennis. Il est bien évident que le maître d'œuvre n'a pas perçu ces sommes. Il ne perçoit les sommes qu'au fur et à mesure du travail accompli. Il y a plusieurs phases dans le projet et à chaque phase il perçoit les sommes qu'il a engagées et pour lesquelles il a travaillé.

Nous avons pensé important d'inscrire la totalité de la somme qui sera en « reste à réaliser » puisqu'elle est engagée, sinon nous aurions eu à l'inscrire en dépense nouvelle.

Elle ne sera pas payée totalement en 2012, les crédits restants seront transférés en 2013, mais c'est seulement pour avoir un global sur la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Madame Véronique ALBELDA

Sauf avenant ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Sauf avenant, ça c'est toujours le cas. Tout dépend de l'avenant, si c'est une erreur du maître d'œuvre, en général il a l'élégance de ne pas demander de surcoût. Si c'est du fait d'un élément technique, par exemple terrain de mauvaise qualité qui nécessite des fondations plus conséquentes, il y aura un surcoût qui n'était pas prévu au départ et que nous devons au maître d'œuvre.

En général, les avenants sont liés à des surprises, si ce sont des erreurs ce n'est pas tout à fait la même chose, on en discute.

Madame Véronique ALBELDA

Pour cet endroit-là, comme vous le dites, on sait que c'est marécageux donc je pense que vous avez dû avertir le maître d'œuvre de faire attention à leur sous-sol, et que les études soient faites correctement ?

Madame Arlette SYLVESTRE

On n'est pas sûr que ce soit complètement marécageux à cet endroit-là, ce n'est pas à vue de nez, ce sont des études de sol qui permettront de dire si c'est marécageux ou pas, à quelle profondeur se trouve la roche solide sur laquelle on doit s'appuyer. C'est également lié à l'importance du bâtiment.

Monsieur Richard LARGETEAU

Il faut aussi préciser une chose Madame le Maire. Cette somme dont nous parlons aujourd'hui c'est une somme estimée sur le coût global du projet tel qu'il a été estimé au départ mais sachant que le projet n'a pas été encore lancé ni les appels d'offres pour la construction, on ne sait pas encore quel est le coût global du budget final, donc ce montant peut encore changer.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui, c'est un peu le sens de la réponse que je viens de faire. Je voudrais rappeler que nous avons un maître d'œuvre qui ne demande que 5 % du montant de la réalisation, espérons que nous ne serons pas déçus à la fin. C'est tout à fait exceptionnel et nous n'avons jamais eu ce genre de tarifs.

Madame Véronique ALBELDA

Encore une remarque. En parlant des sommes estimatives, qui vont nous permettre de ne pas les avoir sur le budget 2013 et de les avoir sur 2012, ce qui me surprend c'est que lorsqu'on fait des sommes estimatives on est à 19 968 €, pourquoi n'a-t-on pas mis des sommes un peu plus rondes ? Pourquoi n'a-t-on pas mis 20 000 € ? C'est un peu tiré par les cheveux cette histoire d'euros qui traînent et je ne parle pas des centimes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Là, nous sommes dans des éléments techniques, c'est-à-dire que dans cette décision modification, nous avons des sommes connues au centime près. Madame FOLTRAN va vous l'expliquer.

Madame Aline FOLTRAN

Dans les recettes que nous percevons : la subvention pour l'acquisition du camion de 6 150,55 €, c'est une recette ; on récupère 20 174,75 € et 15 000 €, et c'est pour équilibrer que l'on met 19 968 €. Il faut que les colonnes des dépenses et des recettes soient équilibrées. Si on met 20 000 €, il faut que l'on touche aux montants de l'autre colonne.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est technique. C'est 20 000 € moins les centimes qui nous permettent d'équilibrer.

Monsieur Richard LARGETEAU

Cela vous permet de les passer dans les restes à réaliser pour l'année prochaine.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette décision modificative ?

Monsieur Michel ROUGE

Je souhaite apporter une précision par rapport aux jardins familiaux. Madame FOLTRAN l'a très bien expliqué par rapport aux avenants du lot n° 1 qui concerne les branchements ainsi que les cabanons, etc, de la première tranche ; laquelle a été réceptionnée la semaine dernière.

Je vous rappelle que le chantier d'insertion continue de travailler, après avoir monté les cabanons et fait l'aménagement des terrains comme prévu, ils travaillent sur la délimitation des parcelles. Voilà pour le lot 1.

En ce qui concerne le lot 2 qui est le local associatif de l'association des jardins familiaux, nous avons tardé un peu puisque nous avons passé deux appels d'offres qui ont été infructueux. Le troisième marché a été négocié avec les entreprises qui avaient répondues aux appels d'offres. L'entreprise GBMP a fait la meilleure proposition à 89 000 € TTC.

L'estimatif du maître d'œuvre était aux alentours de 65 780 € TTC.

Afin de compléter notre analyse nous avons demandé un devis de local pré-industrialisé habillé de bois pour une bonne insertion dans le site. Vu les estimations, il y avait peu de différence par rapport au marché, nous avons décidé d'attribuer ce marché à GBMP pour avoir un local associatif plus durable dans le temps et utilisable par l'association des jardins familiaux, été comme hiver puisqu'il y aura une isolation. Les objectifs de l'association étant de recevoir à la fois des scolaires, des enfants du centre de loisirs et de proposer des animations dans ce local associatif.

C'est pour cela que nous avons dû ajouter dans la décision modificative 12 253,30 €.

Ce local débutera certainement en début d'année prochaine mais cela n'empêchera pas les jardiniers d'avoir leur parcelle et de pouvoir commencer, même si le local n'est pas tout à fait construit dès le départ.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je me souviens que lorsque nous avons commencé à discuter des jardins familiaux en commission environnement et développement durable on avait reçu deux ou trois techniciens de la mairie qui nous avait dit que les sociétés avaient « soif », avaient « faim », pour trouver des projets, etc.

Monsieur Michel ROUGE

Il y a eu une discussion en effet avec les services techniques.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le maître d'œuvre l'a beaucoup dit aussi.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je termine mon propos. Vous venez de dire qu'il n'y a eu que deux réponses sur ce lot. Je trouve cela étonnant. La question que je voudrais poser c'est : il y a une publicité normale de l'appel d'offre, mais est-ce que l'on fait assez de publicité sur les appels d'offres pour avoir aussi peu de réponses ?

Je connais la législation sur les appels d'offres.

Madame Arlette SYLVESTRE

La publicité est faite. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Il y a des procédures très claires d'appels d'offres et elles sont faites. Vous savez que les « petits » entrepreneurs ne répondent pas parce que c'est fastidieux, même un tout petit marché demande beaucoup de paperasses. Un local comme ça n'intéresse pas les gros entrepreneurs. C'est une prestation plus adaptée pour un « petit » entrepreneur mais malheureusement nous n'avons jamais de réponse.

Madame Véronique ALBELDA

Pour être un petit entrepreneur moi-même, et pour avoir travaillé pour quelques mairies ou collectivités locales, je dirai que le problème que l'on rencontre, c'est le paiement de la facture. Une petite entreprise, si elle a une trésorerie suffisante, peut supporter dans une année de un à trois chantiers d'une collectivité locale mais pas davantage. C'est peut-être pour cela que les petites entreprises ne peuvent pas répondre alors qu'elles ont de meilleurs prix que les grosses.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'ai jamais entendu cette raison-là parce que nous payons très rapidement, peut être quelquefois plus rapidement que certains particuliers, puisque nous sommes soumis à des règles très précises, c'est-à-dire 30 jours.

Madame Véronique ALBELDA

En ce qui me concerne, je travaille uniquement avec les particuliers et ils payent à la fin du chantier. Pour avoir fait des travaux avec la mairie de Mérenvielle, par exemple, effectivement c'est 30 jours, plus quelques jours ou on oublie de poster, ou il y a quelqu'un qui n'a pas signé, etc. cela fait plus de jours derrière.

Je cite une mairie mais je travaille aussi pour les Voies Navigables de France, etc, et c'est vrai que, on est dans une machine un peu administrative, ce n'est pas le cas à Launaguet. Je veux dire que Launaguet paye à jour fixe, mais pour une petite entreprise, c'est délicat de prendre le risque de ne pas être payé soit dans les 30 jours soit même à 30 jours.

C'est ce qui fait que les petites entreprises ne se positionnent pas sur les marchés, ce qui devraient pourtant être plus économiques pour une mairie.

Madame Arlette SYLVESTRE

La raison la plus souvent annoncée, parce que nous en avons rencontré beaucoup, c'est que c'est très compliqué. En général, ces entreprises n'ont pas de secrétariat ou de comptabilité, ils le font eux-mêmes le week-end, et remplir ces papiers c'est très compliqué.

Madame Véronique ALBELDA

D'ici 2014, beaucoup d'entreprises vont devoir être certifiées, et des petites aussi, ce qui permettra aux collectivités locales de choisir ces entreprises avec cette certification-là. Je voudrais dire que ces entreprises auront un secrétariat, et un niveau de qualification au niveau des ouvriers et auront une trésorerie capable de supporter certains chantiers.

C'est à partir de 2014, il y a quelque chose qui est en route, moi-même j'ai suivi une formation à ce sujet-là justement pour certifier notre entreprise. On a encore un peu de temps devant nous mais c'est ce qui est promis dans un futur proche et peut être que ce sera une solution.

En même temps, je dis qu'en terme de trésorerie, même avec cette certification parce qu'on aura une trésorerie qui tiendra la route, elle ne sera quand même pas élastique au point de supporter davantage de 30 jours parce qu'il y aura un oubli, un départ en vacances ou quelque chose qui ne fonctionnera pas dans le système.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la décision modificative ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 au budget primitif 2012 de la ville de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant a été en partie abordé en relation avec la décision modificative.

3.2 – Avance sur subvention 2013 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget primitif.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2013, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, une avance de 100 000 € est nécessaire.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune en 2012 s'élevait à 461 025 €.

L'avance accordée au CCAS de LAUNAGUET sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS de Launaguet une avance d'un montant de 100 000 € sur la subvention 2013.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Cette avance de subvention de 100 000 € au CCAS pour l'année 2013 permettra de fonctionner au mois de janvier 2013 alors que les budgets de la Ville et du CCAS ne seront pas encore votés et évitera le recours à la ligne de trésorerie.

Elle sera bien sûr déduite de la subvention que nous affecterons lors du budget primitif au CCAS.

Il est rappelé en page 2 de la note de synthèse que la subvention était de 461 025 € et si elle était reconduite, nous soustrairons de ce montant l'avance de 100 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une avance sur la subvention 2013 au CCAS de Launaguet d'un montant de 100 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Une troisième délibération concerne les finances.

3.3 – Marché de souscription des contrats d'assurances pour la Ville :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Afin d'assurer une couverture des différents risques qui découlent des activités municipales, la Ville de Launaguet procède tous les cinq ans à une remise en concurrence de ses contrats d'assurance. Ce marché est réparti en 5 lots.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2012 a votée à l'unanimité le classement suivant :

| Lot n° | Désignation | Tarifification retenue | Montant annuel du marché en € (HT) | Proposition d'attributaire |
|--------|--|---|---|----------------------------|
| 1 | Risques automobiles | Tarifification 1 Option mission collaborateurs | 6 077.97 € 250.00 € | GROUPAMA |
| 2 | Risques de dommages aux biens | Tarifification 1 | 14 890.52 € | SMACL |
| 3 | Risques de responsabilites | Garantie de base Option assistance | 3 529.28 € et 5.00 €/pers et par an | SMACL |
| 4 | Protection juridique de la ville/protection fonctionnelle des agents et des élus | Solution de base | 1 525.14 € | SARRE MOSELLE CFDT |
| 5 | Risques statutaires | Néant | Néant | Néant |
| | TOTAL | | 26 272.91 € | |

La procédure est déclarée sans suite sur le lot n° 5 « Risques statutaires » pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la Commission d' Appel d' Offres, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant. Les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2013.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Nous avons passé un appel d'offres pour la souscription des contrats d'assurances pour la Ville. Les contrats sont proposés pour une durée de 5 ans. La note de synthèse présente un tableau détaillé avec les désignations des contrats.

Concernant cet appel d'offres, il y a une publicité obligatoire dans les journaux officiels, mais au niveau européen, il n'a pas donné lieu à beaucoup de candidatures :

- Pour le lot 1 : 4 cabinets d'assurances,
- Pour le lot 2 : 1 cabinet d'assurances,
- Pour le lot 3 : 2 cabinets d'assurances,
- Pour le lot 4 : 3 cabinets d'assurances,
- Pour le lot 5 : 3 cabinets d'assurances,

Dans le tableau figurant en page 3 de la note de synthèse, se trouvent les montants annuels et l'attribution aux compagnies d'assurances :

- Lot 1 : GROUPAMA
- Lot 2 : SMACL
- Lot 3 : SMACL
- Lot 4 : SARRE MOSELLE CFDT

Pour le lot 5 que nous avons déclaré infructueux, je vous en parlerai dans la partie ressources humaines.

Nous l'avons évoqué lors de la commission des finances qui s'est tenu mercredi 12 dernier. Monsieur FAURE faisait remarquer que les montants annuels pour 2013 sont moins élevés que ce que nous avons payé en 2012 au niveau des assurances.

Nous n'avons pas les mêmes assureurs, la couverture est identique, mais de relancer de temps en temps fait que les primes d'assurance sont moindres. Il est possible que ces niveaux de primes ne soient pas maintenus, car, comme pour notre propre assurance, une indexation est prévue aux contrats et souvent mise en œuvre.

Madame Arlette SYLVESTRE

Y a-t-il des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne l'amortissement des subventions d'équipement.

3.4 - Amortissement des subventions d'équipement sur 15 ans (fonds de concours CU) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée la délibération du 31 août 2009 approuvant le versement d'un fonds de concours par la ville de Launaguet pour le financement de travaux d'assainissement pluvial rue de l'Autan ainsi que la délibération du 23 juin 2008 approuvant le versement d'un fonds de concours par la ville de Launaguet pour des travaux d'assainissement pluvial chemin d'Encourse.

Considérant que les fonds de concours s'analysent comme des subventions d'équipement versées en nature conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Les crédits imputés sur le chapitre 204 doivent être amortis et il est nécessaire de procéder à l'amortissement de ces subventions d'équipement sur une durée de 15 ans conformément au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 publié au journal officiel du 27 décembre relatif aux durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le chapitre 204 sur une durée de 15 ans. Les écritures afférentes seront prévues aux budgets 2013 et suivants.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Il s'agit d'amortir des subventions d'équipement qui se pratiquent comme de l'investissement. Les financements reçus pour des travaux d'assainissement pluvial rue de l'Autan et chemin d'Encourse sont des subventions mais doivent être inscrits selon l'application de la M14 dans les amortissements à partir du budget 2013 pour une durée de 15 ans. C'est une obligation.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est considéré comme des investissements parce qu'il s'agit de travaux lourds, des travaux durables.

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le chapitre 204 sur une durée de 15 ans,
- Précise que les écritures afférentes seront prévues sur les budgets 2013 et suivants.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les ressources humaines et sera présenté par Madame FOLTRAN

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 – Création d'un emploi de technicien territorial contractuel pour le service informatique :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans l'attente de la réussite au concours de l'agent en poste au service informatique, il est nécessaire de créer un emploi de technicien territorial contractuel, dans le cadre d'un besoin saisonnier, pour une durée de 6 mois maximum.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence à l'échelle 6.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Le contrat de cet agent non titulaire, qui est en attente de concours, se termine fin décembre 2012 et il y a lieu de le renouveler pour une durée de 6 mois. Cet agent a été admissible à un concours suite aux épreuves écrites et il passe les épreuves orales cette semaine. Nous espérons qu'il aura la réussite complète et que cette ouverture de poste ne sera qu'un lien en attendant qu'on le nomme définitivement fonctionnaire territorial.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

On renouvelle son contrat pour six mois, mais s'il a son concours fin décembre ou en janvier, que se passera-t-il ?

Madame Arlette SYLVESTRE

On ouvrira un poste correspondant à ce concours

Madame Aline FOLTRAN

Il s'agit aujourd'hui d'un emploi de contractuel et nous espérons proposer bientôt l'ouverture d'un emploi de technicien stagiaire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Considérant les besoins de la commune ;

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1357 DU 09.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense sera inscrite au BP 2013 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant est en lien avec la délibération relative au marché des assurances.

4.2 – Adhésion au contrat groupe du CDG 31 pour l'année 2013 – assurance statutaire des agents CNRACL de la Ville :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

En 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché a été notifié par courrier en date du 27 décembre 2011.

La proposition apportée à la collectivité est la suivante : Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Proposition de risques assurés et de taux associés :

- | | |
|---|--------|
| - Décès : | 0,15 % |
| - Accident et maladie imputable au service : | 1,93 % |
| - Accident et maladie non imputables au service | 1,72 % |

sauf maladie ordinaire et maternité/adoption :

- | | |
|---|--------|
| - Maternité et adoption : | 0,45 % |
| - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : | 1,80 % |

Le taux de cotisation sera calculé par addition des taux afférents aux risques couverts.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2013 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de un an soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat CNRACL

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le Contrat CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;
- d'inscrire au Budget prévisionnel 2013 les sommes correspondantes.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Je vais vous expliquer à présent pourquoi nous avons déclaré infructueux le lot 5 du marché des assurances. Le lot 5 était attribué à la Compagnie GRAS SAVOYE jusqu'en 2012. Il s'agit d'une cotisation qui porte sur la masse salariale et qui s'élevait en 2012 à 5,55 %. La proposition faite par cette compagnie sur ce nouveau marché atteint le taux de 6,69 %.

En parallèle, le Centre de gestion de la Haute-Garonne, auquel nous sommes affiliés, nous avait déjà sollicité les années précédentes et cette année encore, pour nous proposer d'adhérer au contrat groupe couvrant le centre de gestion lui-même et d'autres collectivités.

Ils nous ont fait part du contenu de leur contrat, très détaillé en page 4 de la note de synthèse. L'addition de tous les pourcentages porte le taux à 6,05 %, soit un taux inférieur à celui de notre appel d'offres.

Bien sûr nous aurons des frais de gestion en supplément, c'est également indiqué dans la note de synthèse, mais le CDG 31 va gérer l'ensemble de nos dossiers. Ce contrat groupe du lot 5 correspond aux indemnités perçues lorsque nos agents sont absents pour maladie ordinaire. Nous payons nos agents et l'assurance nous rembourse.

Quand il s'agit d'accident de travail ou de longue maladie, il y a lieu souvent d'organiser des expertises, ou des contrôles de médecins experts, que nous faisons à notre échelle.

Je pense que ce service mutualisé sera plus profitable à la collectivité parce que le CDG 31 traite davantage de dossiers similaires alors que souvent nous nous retrouvons seuls à gérer une situation que l'on n'a pas déjà rencontrée.

Le coût de ce service supplémentaire sera intégré dans les frais de gestion.

Je vous propose de regrouper les points 4.2 et 4.3 pour délibérer puisqu'ils concernent le même sujet :

- Le point 4.2: c'est pour adhérer aux risques statutaires de l'assurance du Centre de gestion.
- Le point 4.3 : en 2013 le marché passé par le centre de gestion s'arrête. Je vous demande de délibérer pour participer à la mise en concurrence courant 2013 avec le Centre de gestion pour relancer ce lot et d'autres.

C'était assez explicite et assez détaillé dans la note de synthèse.

Avez-vous des questions ?

Madame Véronique ALBELDA

On était couvert par PRO BTP ERP – SOFCAP jusqu'au 31.12.2013 et là je vois qu'il y a une résiliation de leur part.

Pourquoi n'ont-ils pas continué leur contrat, c'est à ce moment-là qu'ils ont proposé plus cher ? Pour quelle raison ont-ils résilié ?

Madame Aline FOLTRAN

Ils ont résilié le contrat avec le Centre de gestion, pas avec nous, c'est pour cela que ce marché est relancé pour 2012 et 2013.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les résiliations sont quelquefois liées aux augmentations des tarifs. C'est à dire que les compagnies, comme d'ailleurs d'autres offres, nous proposent des augmentations très importantes et soit on les accepte, soit le contrat est résilié.

C'est vrai que ce sont des domaines un peu compliqué.

Madame Véronique ALBELDA

Si c'est attribué à un certain prix, jusqu'à un certain coût, je ne comprends pas qu'ils aient le droit de résilier.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pourtant ils le font, ils ne se gênent pas.

Madame Aline FOLTRAN

Cela dépend des sinistres que nous avons. Ils regardent le taux de sinistralité. Ce serait valable pour les véhicules, c'est parce que nous n'avons pas beaucoup de sinistres que les cotisations ne sont pas augmentées mais dès que l'on a un ou deux absents pendant une durée de un ou deux ans les choses évoluent.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y a pas que les assurances. Je vous disais que pour les fournitures de bureau, pour les denrées alimentaires, nous avons des augmentations de 5 à 10 %, c'est à prendre ou à laisser.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité, le Contrat CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;
- Les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Participation à la mise en concurrence organisée en 2013 par le CDG31 pour la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,
-
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31 (Résultats en août 2013).

DEBAT

Ce point a été débattu en même temps que le point 4.2.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous votons à présent pour la participation à la mise en concurrence organisée en 2013 par le CDG31 pour la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,
- De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31 (Résultats en août 2013).

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le dernier point est un point de détail induit par Monsieur DENEUVILLE qui n'a pas pu être là ce soir. Il demande qu'on l'excuse auprès de tous les participants au conseil municipal et il souhaite de bonnes fêtes à tous y compris aux visiteurs.

5/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

5.1 – Convention d'objectifs et de moyens « type » avec les associations de la commune (Annexe 5.1) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a délibéré sur le projet de convention d'objectifs et de moyens « type » à passer avec les associations de la commune à compter du 1^{er} janvier 2013. Les débats ont permis de mettre en évidence que ce document était incomplet parce qu'il ne mentionnait plus que les associations ne peuvent pas utiliser les locaux municipaux pendant les vacances scolaires car ceux-ci sont réservés aux structures municipales.

Cette situation existe depuis toujours. Pour toute demande exceptionnelle de locaux pendant les vacances scolaires, les présidents d'associations s'assurent au préalable de leurs disponibilités auprès des services municipaux et remplissent un formulaire spécifique pour solliciter l'accord de l'autorité territoriale.

Afin d'éviter toute confusion, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer à la convention (page 3 – chapitre 2) le paragraphe ci-dessous :

Conformément aux annexes jointes, cette mise à disposition est permanente, sauf pour les locaux suivants:

- Gymnase Ville et ses annexes (salle de danse et dojo)
- Gymnase Palanque,
- Salle polyvalente
- Salle des fêtes

qui ne pourront être utilisés en dehors des horaires habituels, lors des périodes de vacances scolaires, sans autorisation municipale préalable.

Les autres articles de la convention ainsi que les annexes demeurent inchangés.

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Ce point concerne la convention d'objectifs et de moyens type avec les associations de la commune que nous avons traitée à la séance précédente.

Vous vous souvenez que Monsieur DENEUVILLE avait posé la question suivante : « Est-ce que l'on peut utiliser les locaux associatifs pendant les vacances ? ». On lui avait répondu par la négative. C'est une évidence, c'est tellement évident que nous n'avons aucun problème parce que jamais aucune association ne demande à utiliser les locaux à cette période. Quand il y a des stages ou des animations exceptionnelles, c'est une convention particulière qui est passée avec la mairie. Cela n'était donc plus inscrit dans le document parce que c'était totalement intégré par tous.

Monsieur DENEUVILLE a dit que ce qui n'est pas écrit, n'est pas écrit.

Nous avons voté la convention et à cette convention il y a des annexes par salles. C'est-à-dire que chaque fois qu'une association passe une convention, elle a aussi un document qui précise les conditions d'occupation des salles ou des terrains etc ...

Suite à la remarque de Monsieur DENEUVILLE, nous avons rajouté sur les annexes: « A l'exception des vacances scolaires ». Cela ne lui convenait pas, bien que ce soit sa remarque que nous ayons noté, il a considéré que nous n'avions pas voté sur ce document et que ce rajout n'était pas correct.

Nous soumettons donc à l'approbation de l'assemblée cette convention, puisqu'il y a au moins une personne qui n'admet pas l'état de fait qui est respecté par tous, qui exclura les temps de vacances du prêt des salles associatives.

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens type à passer avec les associations de la commune le paragraphe suivant :

Conformément aux annexes jointes, cette mise à disposition est permanente, sauf pour les locaux suivants :

- Gymnase Ville et ses annexes (salle de danse et dojo)
- Gymnase Palanque,
- Salle polyvalente,
- Salle des fêtes,

qui ne pourront être utilisés en dehors des horaires habituels, lors des périodes de vacances scolaires, sans autorisation municipale préalable.

Les autres articles de la convention ainsi que les annexes demeurent inchangés.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y avait une question orale posée par Monsieur DENEUVILLE et il a demandé son report à la prochaine séance du Conseil municipal.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.1 – Question écrite de Madame la Députée auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé, chargée de la Famille.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous vous souvenez que nous avons voté au mois d'octobre une motion dans laquelle nous manifestions notre mécontentement sur les nouveaux financements de la CAF des structures petite enfance qui induisaient des dépenses très importantes pour nous. Nous avons convenu dans cette assemblée de l'envoyer à tous les députés et à tous les sénateurs.

Madame La députée de notre circonscription, a tenu compte de notre demande et a posé une question écrite qui est parue dans le journal officiel du 13.11.2012, page 6417.

On attend la réponse puisqu'il y a eu pas mal de levée de boucliers. Au congrès des maires cette question a beaucoup été évoquée lors d'un atelier. On espère que les choses vont évoluer parce que non seulement cela met à mal, comme le dit Madame la Députée, les finances des collectivités mais surtout la qualité de l'accueil des jeunes enfants et c'est surtout cela qui nous importe.

Il y avait une pétition il y a quelques années « Pas de bébé à la consigne » et cela rappelle tout à fait cette notion de consigne pour le temps voulu.

J'ai souhaité vous faire part de l'action de notre députée qui a été très réactive et espérons que cela aura des suites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Launaguet le 15 Janvier 2013

Arlette SYLVESTRE
Maire




Le procès-verbal de la séance du 17.12.2012 a été approuvé à la majorité avec 22 Pour (A.FOLTRAN absente pour ce vote) et 5 Contre (R. LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)